BAR : les pêcheurs regrettent les propositions européennes disproportionnées pour 2016

BAR : les pêcheurs regrettent les propositions européennes disproportionnées pour 2016

Alors que la France proposait depuis 2012 une mise sous gestion du bar par un système de TAC et Quotas sans avoir trouvé d'écho jusqu'à maintenant, la Commission Européenne, vient de publier des propositions inacceptables de mesures de gestion du bar en zone « nord », pour l'année 2016, après des mesures d'urgence prises en 2015 tout aussi désastreuses.

Le CNPMEM, au nom des professionnels français, juge ces propositions disproportionnées et irresponsables, puisqu'elles vont impacter très fortement l'ensemble des métiers ciblant le bar, en particulier les plus petites unités de pêche très dépendantes de cette espèce et dans l'impossibilité de se diversifier.

En effet, sont prévues pour le premier semestre 2016 (1er janvier – 30 juin) une interdiction totale de capture de bar pour tous les engins de pêche professionnelle qui ciblent l'espèce (mesure également appliquée à la pêche récréative) et pour le second semestre (1er juillet – 31 décembre) une limitation mensuelle de capture d'une tonne par navire de pêche professionnelle.

Dans ce contexte, le CNPMEM tient à rappeler que les pêcheurs professionnels français ont déjà subi des pertes de chiffre d'affaires à la suite de l'interdiction de pêche imposée aux chalutiers pélagiques entre les mois de janvier et avril 2015, et des autres mesures de gestion du bar mises en œuvre pour l'ensemble des métiers professionnels dans la zone « nord » par la Commission européenne pour l'année 2015 (fixation de la tailles minimales de référence de conservation -TMRC- à 42 cm et seuils mensuels de captures). Pour comparaison, si ces mesures appliquées en 2015 étaient entérinées en 2016, elles entraineraient une baisse d'environ 60% des quantités débarquées annuellement et impacterait près de 950 navires de pêche professionnelle sur l'ensemble de la façade maritime Manche/Mer du Nord.

Or la Commission propose d'aller plus loin et de fermer la pêcherie pendant 6 mois consécutifs, suivis d'une période d'activité fortement restreinte. En termes socio-économiques, ces propositions sont irresponsables et disproportionnées.

Le CNPMEM rappelle que :

- des travaux scientifiques sont en cours avec l'IFREMER (programme national BARGIP) pour améliorer les connaissances sur l'espèce,
- les autres facteurs environnementaux (température de l'eau, pollution tellurique, réduction des nourriceries, etc.) qui ont un impact sur le taux de recrutement du stock (entrée des juvéniles) sont également à évaluer et à prendre en considération,

• la pêche n'est pas la seule variable d'ajustement.

Pour autant, conscients des efforts à produire pour éviter à terme un effondrement du stock, les professionnels français ont formulé les propositions suivantes qui permettent une mise en œuvre plus flexible et adaptée à la situation socio-économique des flottilles de pêche professionnelle concernées par les mesures proposées par la Commission européenne, sans revenir sur le principe d'une limitation individuelle de capture :

- Garantir un niveau de mortalité par pêche pour 2016 permettant de respecter l'objectif d'atteinte d'un niveau de rendement maximal durable (RMD) en 2020. Pour rappel, la Politique Commune de la Pêche (PCP) précise que le taux d'exploitation permettant d'obtenir le RMD sera si cela est possible atteint en 2015 et pour tous les stocks, progressivement et par palier d'ici 2020 dans le cas où la viabilité socioéconomique des entreprises de pêche est en cause.
- Dans un objectif RMD atteint en 2020, la mise en place d'une **limitation trimestrielle** de captures basée sur les limitations mensuelles appliquées en 2015. Les limitations trimestrielles de capture de bar proposées sont :
 - o 5.4 tonnes pour les chalutiers de fond et engins associés,
 - o 3,9 tonnes pour les métiers de l'hameçon,
 - o 3 tonnes pour les fileyeurs,
 - o 9 tonnes par navire pour les chalutiers pélagiques pour le 1er trimestre, 0 tonne pour les autres trimestres.

Ainsi, le CNPMEM, au nom des professionnels français, se tient à la disposition de la Commission européenne pour échanger sur les mesures de gestion les plus appropriées sur le bar. Il s'agit de travailler conjointement à la bonne gestion des stocks et à la viabilité socio-économique des entreprises de pêche.